

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations en séance ordinaire, sous la présidence de M. Eric Godin, maire.

**Présents :** Éric Godin, Carine Le Bris-Voinot, Lucette Lhériteau, Hélène Guichard, Lydie Bourbon, Bernadette Vitoux, Jean-Claude Vétile, Hervé Joppé, Jacky Coulbault, Gilbert Desnaud, Jackie Jouan, Jean-Claude Plateau, Catherine Lebrun, André Hergué, Claudette Maudemain, Gilles Samson, Daniel Clément, Mustapha Hachimi, Geneviève Blin, Dominique Duperray, Florence Bordière, Sophie Fleury, Annie Blieck, Lucile Chatenoud, Sylvie Jubeau

<b>Absents :</b>	Florence Bely	a donné pouvoir à Lucile Chatenoud
	Serge Budail	a donné pouvoir à Gilbert Desnaud
	François Curie	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Michel Fouqueron	a donné pouvoir à Gilles Samson
	Evelyne Girardeau	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Julie Hainault	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Armelle Lancelot	absente
	Denis Vigan	absent
	Franck Marquis	absent
	Fabien Dufresne	absent
	Vincent Thiery	absent

**Convocation du** 20 Juin 2019

**Conseillers en exercice :** 37

**Conseillers présents :** 25

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Daniel Clément est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 23 mai 2019. Mme Catherine Lebrun signale qu'elle n'a pas reçu le PV avec sa convocation.

Le PV est adopté à l'unanimité des présents à cette réunion, avec la modification suivante :

- Coquille au point 6 à corriger (« A le Moulin » → « Au Moulin »)

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Dénomination des rues et numérotation des voies
2. Gentilé – Avis du conseil municipal
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020
5. Règlement intérieur des accueils périscolaires et des restaurations scolaires
6. Restauration scolaire de Soucelles – Cahier des charges pour la fourniture de repas par la SPL Angers Loire Restauration
7. Avenant à la convention avec Loir Jeunesse
8. Bourses citoyennes
9. Transfert du droit à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle.
10. Convention de mise à disposition d'une partie du presbytère avec la Maison Internationale des Écritures et des Littératures
11. Trans'Anjou – subvention exceptionnelle à l'association Villevêque Initiative Tourisme
12. Convention de groupement de commandes avec Angers Loire Métropole pour les travaux de la Rue du Pavé

13. Convention d'occupation du domaine public avec la société FIRCEL
14. Règlement local de publicité intercommunal – avis de la commune
15. Tarifs Repas des Ainés
16. Tarifs Atelier d'arts plastiques
17. Décision Modificative n°1
18. Approbation du versement d'une subvention au titre de la convention d'animation et de développement culturels – Nov'Art

### **Point n°1 – Délibération N° 79-2019 – Dénomination et numérotation des voies**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de nommer, par délibération, les voies de la commune. Il souligne le fait que la collectivité a entamé un important travail de dénomination de ses voies depuis plusieurs semaines, dans le cadre d'une démarche d'adressage. Il passe la parole à Gilles Samson, qui a piloté ce projet.

Gilles Samson précise que le but est d'identifier clairement les adresses des immeubles, afin de faciliter le travail des services de sécurité, de la Poste et des différents services de livraison, ainsi que d'anticiper l'arrivée prochaine de la fibre dans la commune.

Cette refonte des dénominations concerne principalement les secteurs ruraux et notamment les différents lieux-dits, puisque chaque habitation doit être située dans une voie clairement identifiée.

La méthode choisie pour la numérotation est dite « décamétrique » : les numéros des habitations correspondent à la distance en mètres entre le début de la voie (« point zéro ») et le début de la parcelle. Ainsi, une maison située à 150 mètres du début de la voie aura comme numéro le 15. Cette méthode facilite le travail des services d'urgence et permet d'intercaler facilement de nouvelles constructions.

Gilles Samson indique que ce travail s'appuie, côté Villevêque, sur la réflexion menée depuis plusieurs années par le Conseil des Séniors, et qu'un groupe d'élus de la commune nouvelle s'est constitué pour approfondir cette démarche. C'est un travail complet qui est proposé au conseil ce soir ; si certains cas nécessitent d'y revenir, des modifications pourront être apportées ultérieurement.

Éric Godin précise que pour 98% des gens le changement sera minime. Une communication particulière sera faite à partir de septembre à destination des habitants qui changeront d'adresse (193 foyers à Soucelles et 480 foyers à Villevêque). Une réunion publique est programmée le 8 novembre 2019.

Lucette Lhériteau demande comment seront traitées les homonymies entre les deux communes historiques. Éric Godin répond que cette question devra être travaillée par les élus plus tard. La volonté était de séparer ces deux dossiers pour ne pas qu'il y ait de confusion.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles

**Vu** l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

**Vu** le projet de dénomination des voies joints à la présente délibération

**Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : VALIDE** le principe d'une numérotation des adresses communales selon la méthode dite « décamétrique », résumée comme suit :

- Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en dizaine de mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation
- Les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche

- Le sens croissant des numéros est établi en partant du bourg. En cas d'ambigüité, le sens retenu est « Est vers Ouest » puis « Nord vers Sud »

ARTICLE 2 : ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans les pièces annexées à la présente délibération

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les démarches préalables à la numérotation des habitations, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°2 – Délibération N° 80-2019 – Gentilé – avis du conseil municipal**

M. le Maire indique que la commission nationale de toponymie (CNT), saisie par la commune au sujet de l'appellation (ou gentilé) des habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou, a rendu son avis par un courrier du 9 mai 2019.

La CNT émet plusieurs propositions, dont trois ressortent principalement :

- Rivéen / Rivéenne
- Rivois / Rivoise
- Rivais / Rivaise

Lucile Chatenoud se dit désolée de la façon dont ce sujet est traité, et demande si la commune a travaillé sur le sujet avant de saisir la CNT sans en informer les membres du conseil.

Éric Godin répond qu'il n'y a pas eu de travail préalable.

Carine Le Bris-Voinot précise qu'il fallait bien proposer des noms à la CNT au moment de la saisine.

A l'issue du vote, le gentilé :

- « Rivéen/Rivéenne » recueille 20 voix
- « Rivois/ Rivoise » recueille 6 voix
- « Rivais/Rivaise » recueille 0 voix

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le courrier de la commission nationale de toponymie,

**Considérant** la nécessité d'adopter un gentilé pour les habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre d'abstentions : 6

Nombre de suffrages exprimés : 26

- Rivéen / Rivéenne : 20 voix
- Rivois / Rivoise : 6 voix
- Rivais / Rivais : 0 voix

ARTICLE 1 : ADOPTE le gentilé «Rivéen / Rivéenne » pour les habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou

### **Point n°3 – Délibération N° 81-2019 – Règlement intérieur du conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8

**Considérant** la proposition de règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## ARTICLE 1 : ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal

### **Point n°4 – Délibération N° 82-2019 – Tarifs de restauration et périscolaires 2019/2020**

En 2018, les communes de Villevêque et de Soucelles avaient entrepris un travail d'harmonisation des tarifs scolaires et périscolaires. La Commission des Affaires scolaires propose, afin de ne pas entraîner une nouvelle hausse de tarifs pour les familles, de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2019/2020.

Cependant, trois tarifs de restauration scolaire nécessitent une harmonisation, le rapprochement entre les deux n'ayant pas été total l'an dernier. Ainsi, restent à harmoniser :

- le tarif restauration pour les QF compris entre 800 et 1399 (*en 2018-2019 : Soucelles = 3.50 € / Villevêque = 3.55 €*)
- le tarif restauration pour les QF supérieurs ou égaux à 1400 (*en 2018-2019 : Soucelles = 3.70 € / Villevêque = 3.80 €*)
- le tarif restauration pour les agents (*en 2018-2019 : Soucelles = 4.50 € / Villevêque = 5 €*)

Concernant les tarifs périscolaires, l'harmonisation 2018-2019 s'était faite sur la base d'un coût horaire identique, en raison d'amplitudes horaires différentes entre les deux écoles.

Doivent néanmoins être harmonisés les tarifs concernant l'accueil du matin des enfants hors commune.

Jacky Coulbault s'étonne de cette proposition sans en avoir été informé au préalable, en qualité d'adjoint aux finances. Il fait remarquer que l'on oublie l'inflation dans cette réflexion, alors même qu'une baisse des tarifs avait été décidée en 2018.

Éric Godin répond qu'il n'y a pas eu de baisse en 2018, mais au contraire une forte hausse pour les Soucellois. Seuls quelques tarifs villevêquois avaient été revus à la baisse. Il précise qu'il s'agit de ne pas faire payer aux familles l'harmonisation rendue nécessaire par la commune nouvelle. Il indique également qu'il faut être honnête, la commune ayant eu de bonnes nouvelles en matière de dotations.

Carine Le Bris-Voinot précise que cette décision a pour but de ne pas entraîner une hausse deux ans de suite pour les familles soucelloises.

Jacky Coulbault estime cavalier que personne ne lui ai parlé de cette décision. Cela annule les efforts entrepris par les élus de Villevêque depuis le début du mandat en matière de tarification, en cherchant à répartir la charge financière du service, 1/3 sur le contribuable et 2/3 sur l'usager. Ce sont des recettes locales importantes, d'environ 8 000 € sur deux années, correspondant à 25 000 € d'investissements en moins pour la commune. Il trouve cela aberrant pour les élus des commissions qui souhaitent investir cet argent.

Éric Godin répond que s'il est question de 4000 € dans le budget communal, il est ravi d'assumer cette décision. Cela ne met absolument pas en danger le travail des commissions et les finances de la commune. Les élus sont là pour faire des choix. Ici il n'y a pas de danger financier pour la collectivité.

Jacky Coulbault répond que la commune a voté un budget, qui n'est pas respecté. Il estime qu'il faudrait porter le tarif à 3.60€ pour la tranche 800-1399, et à 3.81€ pour la tranche supérieure.

Daniel Clément précise que l'impact pour la commune est plutôt entre 2000 et 4000€ par an. S'il y a un impact budgétaire, il y a aussi une nécessité politique : l'harmonisation des tarifications. Ce seront aux successeurs des élus actuels de porter une réflexion globale sur les tarifs.

Catherine Lebrun indique que peu de familles sont capables de fournir un repas à leurs enfants pour 3.70€ .

Lucile Chatenoud précise que la tendance dans la société en général est plutôt à la hausse des tarifs sur les quotients familiaux élevés.

Lydie Bourbon dit que les familles avec un QF de 800, ce ne sont pas des familles riches. L'an passé, à la demande de la commission finances, le nombre de tranches a été baissé. Il y a eu un gros travail de la commission scolaire.

Geneviève Blin pense que 3000 à 4000€ par an, cela ne mettra pas la commune par terre.

Éric Godin indique que si le conseil refuse cette proposition, il se rangera à l'avis du conseil. Il indique à Jacky Coulbault que c'est très bien qu'il puisse donner son avis, mais qu'il dramatise trop le sujet. Il s'agit de choix à faire.

Dominique Duperray intervient en disant que la hausse des recettes liées à la création de la commune nouvelle, via les dotations, n'est pas du tout du même ordre de grandeur que les sommes en jeu avec cette décision. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Daniel Clément complète par le chiffre suivant : les familles soucelloises ont subi une hausse de 5% l'an passé, passant de 3.33 à 3.50€. Une nouvelle hausse serait difficile à comprendre.

Carine Le Bris Voinot comprend bien la nécessité d'augmenter régulièrement les tarifs pour éviter le décrochage avec le coût du service. Mais pas pour cette année, pour ne pas pénaliser toujours les mêmes usagers.

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre (J. Coulbault) et 3 abstentions (C. Lebrun, G. Desnaud, S. Budail) :

ARTICLE 1 : ARRETE les tarifs municipaux des services périscolaires et de restauration selon document annexé

ARTICLE 2 : FIXE le tarif horaire de l'accueil du service périscolaire de la manière suivante :

Coût horaire harmonisé - Rives-du-Loir-en-Anjou		
TRANCHES	MATIN	SOIR
QF inférieur à 499	1,00 €	1,04 €
QF compris entre 500 et 799	1,10 €	1,35 €
QF compris entre 800 et 1399	1,44 €	1,55 €
QF supérieur ou égal à 1400	1,60 €	1,70 €

Coût horaire harmonisé - Hors Commune		
TRANCHES	MATIN	SOIR
QF inférieur à 499	2,00 €	1,80 €
QF compris entre 500 et 799	2,13 €	2,10 €
QF compris entre 800 et 1399	2,56 €	2,30 €
QF supérieur ou égal à 1400	2,75 €	2,45 €

**Point n°5 – Délibération N° 83-2019 – Règlements intérieurs du service de restauration et du service d'accueil périscolaire**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé d'harmoniser les règlements intérieurs des services d'accueil périscolaire et de restauration sur les sites de Soucelles et de Villevêque. Les règlements proposés prennent en compte les particularités de chaque service notamment en ce qui concerne la restauration.

**DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur des services d'accueil périscolaire et de restauration selon les documents annexés

**Point n°6 – Délibération N° 84-2019 – Restauration scolaire de Soucelles – Cahier des charges pour la fourniture de repas par la SPL Angers Loire Restauration**

Carine Le Bris Voinot explique que le conseil est appelé à se prononcer sur le niveau de prestations attendues au restaurant scolaire de Soucelles pour la rentrée 2019. Ce qui est proposé correspond à la même gamme et des prix strictement identiques à ce qui est pratiqué par l'EPARC jusqu'à cette année.

**DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 31 voix pour et 1 abstention (Mme Fleury)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat et le cahier des charges du contrat passé avec la SPL « Angers Loire Restauration »

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le maire à signer le contrat avec la SPL « Angers Loire Restauration » et tous documents relatifs à ce dossier.

**Point n°7 – Délibération N° 85-2019 – Avenant à la convention avec l'association Loir Jeunesse**

La Convention liant le SIVM et l'Association Loir Jeunesse est arrivée à son terme au 31 décembre 2018. Cette convention qui doit être revue fait actuellement l'objet d'un travail sur une nouvelle rédaction.

Aussi, dans l'attente de proposer cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens, il convient de se prononcer sur une proposition d'avenant permettant de poursuivre le partenariat entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et l'Association Loir Jeunesse.

Cet avenant a pour conséquence de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la convention avec Loir Jeunesse

**Considérant** la proposition d'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre le SIVM et l'Association Loir Jeunesse

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer ledit avenant n°1

### **Point n°8 – Délibération N° 86-2019 – Bourses citoyennes**

En 2016, La commission sociale de la commune de Villevêque a lancé une bourse citoyenne. Cette opération a été reconduite en 2017 pour deux jeunes qui bénéficient ainsi d'un financement contre des heures de travail pour la collectivité. Pour 2018, une 3ème bourse citoyenne a été actée afin d'apporter une aide sur le Moulin – Engrenage et Nov'Art.

Compte tenu de l'évolution des missions suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé de créer quatre bourses citoyennes au titre de l'année 2019. Cette bourse citoyenne d'un montant de 400€ est versée pour le financement du permis de conduire ou le passage du BAFA.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la création de quatre bourses citoyennes pour 2019. 4 bourses citoyennes sont également proposées pour l'année 2020.

Jacky Coulbault indique qu'il serait souhaitable d'établir des critères à l'avenir pour l'attribution de ces bourses.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE la création de quatre bourses citoyennes pour l'année 2019 et 4 bourses citoyennes pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Accorde le versement de la somme de 400€ au jeune bénéficiaire de la bourse citoyenne

### **Point n°9 – Délibération N° 87-2019 – Transfert du droit à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle.**

M. le Maire indique que la commune est sollicitée par le SIEML pour que la TCCFE soit perçue par le syndicat, comme c'était le cas pour les deux communes historiques. Le règlement financier du SIEML n'est pas le même pour les communes percevant directement la taxe, ou pour celle la reversant au SIEML. Ce dernier ne finance pas les projets communaux à la même hauteur. La commune a donc tout intérêt à continuer laisser la TCCFE au syndicat départemental.

### **DECISION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-4 et L. 5212-24

**Vu** l'article 1638-III du Code des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la perception du produit de la TCCFE au Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire

### **Point n°10 – Convention de mise à disposition d'une partie du presbytère avec la Maison Internationale des Écritures et des Littératures**

M. le Maire propose de reporter ce point à la séance suivante, l'association souhaitant rediscuter d'un point de la convention. Le conseil accepte ce report.

### **Point n°11 – Délibération N° 88-2019 – Subvention exceptionnelle à l'association Villevêque Initiative Tourisme**

La commune a accueilli du 20 au 24 juin dernier la « Trans'Anjou ». Cet événement regroupant près de 150 cavaliers et ponctué de balades équestres sur Villevêque, Soucelles et les communes environnantes, a rassemblé de nombreuses personnes et a fortement contribué au rayonnement de la commune.

L'organisation matérielle de cette manifestation a largement été assumée par l'association Villevêque Initiative Tourisme. Il est proposé le versement d'une subvention correspondant aux frais engagés par l'association.

Gilbert Desnaud détaille le succès de cette manifestation pour la commune et pour les cavaliers qui découvraient notre territoire. Il tient à remercier la quarantaine de bénévoles qui s'est investie tout le week-end pour cette manifestation. Il annonce qu'une soirée rétrospective sera organisée par le club photos le 25 octobre.

Carine Le Bris Voinot remercie Gilbert Desnaud, qui a largement contribué au succès de la manifestation par son implication.

Annie Blieck demande si l'événement a eu un impact pour les commerçants.

Gilbert Desnaud répond que le restaurant a affiché complet pendant les 4 jours, que le traiteur a été invité à se fournir chez le boulanger et que les bars en ont également profité. Il y a également eu un impact sur Nov'Art.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** l'investissement de l'association Villevêque initiative tourisme pour l'accueil de la Trans'Anjou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1:** APPROUVE le versement d'une subvention de 1300 € au profit de l'association Villevêque Initiative Tourisme

### **Point n°12 – Délibération N° 89-2019 – Convention groupement de commandes avec Angers Loire Métropole – Travaux Rue du Pavé**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Pavé à Villevêque (voirie, eaux pluviales) et du renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées existants dans l'emprise de cette voie, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et Angers Loire Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de simplifier le suivi de l'opération et d'éviter la gestion de la co-activité qui pourrait résulter de l'intervention d'entreprises différentes sur le chantier.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est désignée coordonnateur de ce groupement. A ce titre elle est chargée d'organiser la procédure jusqu'à la signature et notification des marchés.

Chaque partenaire assurera la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ses compétences. Le suivi de la bonne exécution technique et financière de ces marchés relèvera de chacune des deux maîtrises d'ouvrage composant le groupement.

Jean-Claude Vétil indique que le but est de retenir la même entreprise, pour une meilleure coordination des travaux.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
**Considérant** l'intérêt de conclure un groupement de commande avec Angers Loire Métropole afin de travailler conjointement sur le renouvellement des réseaux rue du Pavé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de groupement de commande à conclure avec Angers Loire Métropole dans le cadre des travaux de la rue du Pavé à Villevêque.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à sa signature

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses au budget 2019 et suivants

**Point n°13 – Délibération N° 90-2019 – Convention occupation du domaine communal avec la société FIRCEL**

La commune de Soucelles avait passé une convention d'occupation du domaine public avec la société Carrefour Proximité France pour l'utilisation du parking de Carrefour, incluant la station de carburant. La SARL FIRCEL, qui exploite actuellement le supermarché, est en passe de racheter le fonds de commerce auprès de Carrefour Proximité France. La conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public est donc nécessaire, et est indispensable à la signature de l'acte de cession au profit de la SARL FIRCEL.

La convention est établie pour une durée de 10 ans, avec une indemnité d'occupation de 505 € par an révisable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

**DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public présenté ;

**Considérant** que la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE souhaite céder son fonds de commerce de type supermarché avec station service situé à Soucelles (49140) - 11 rue du Vieux Port, à la SARL FIRCEL, à compter du 08 juillet 2019 ;

**Considérant** que ce fonds de commerce comprend une activité de distribution de carburants située sur la parcelle communale cadastrée n° 497 section ZL;

**Considérant** que la convention signée entre la commune de Soucelles et CARREFOUR PROXIMITE France en date du 12 novembre 2013 autorisait cette dernière à occuper la parcelle n° 497 section ZL pour exploiter une station essence destiné à assurer une activité de distribution de carburants ;

**Considérant** que l'article 5 de cette convention prévoyait qu'en cas de cession du centre commercial une nouvelle convention devait être signée entre la commune et le nouveau propriétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public avec la SARL FIRCEL telle que jointe en annexe ;

Article 2 : DIT que cette convention sera établie pour une durée de 10 années à compter de sa signature

Article 3 : FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 505 € par an révisable.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public susmentionnée.

## **Point n°14 – Délibération N° 91-2019 – Règlement local de publicité intercommunale – avis de la commune**

Angers Loire Métropole a arrêté par délibération du 13 mai 2019 le projet de Règlement local de publicité intercommunale (RLPi). Les communes disposent de trois mois pour formuler par délibération un avis sur celui-ci.

L'ensemble des éléments du RLPi arrêté sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/index.html>.

A compter de septembre démarrera l'enquête publique sur ce projet, auquel seront annexés les avis des communes, pour une approbation début 2020.

Pour rappel, les orientations du RLPi sont les suivantes :

### Pour la publicité

- Limiter la densité des dispositifs
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique
- Supprimer la publicité dans les espaces verts
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien
- Accepter raisonnablement la publicité sur le mobilier urbain notamment dans les sites protégés
- Élargir la plage des horaires d'extinction

### Pour les enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture
- Encadrer les enseignes en toitures
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises
- Élargir la plage des horaires d'extinction

Le règlement délimite 8 zones en matière de publicité et 4 zones en matière d'enseignes.

Éric Godin précise que les entreprises et collectivités auront 5 à 6 ans pour se mettre aux normes. Il propose que la commune informe les entreprises de cette nouvelle réglementation, alors que l'enquête publique démarrera en septembre.

Gilles Samson indique par exemple que toutes les publicités des voies sur berges, côté Saint-Serge, devront être supprimées. Les monuments historiques apporteront aussi des contraintes supplémentaires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,**

**Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire et portant ouverture de la concertation préalable,**

**Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,**

**Vu le projet de RLPi arrêté joint à la présente délibération et transmis par Angers Loire Métropole,**

**Considérant** que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et une abstention (L. Lhériteau)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole

ARTICLE 2 : PROCEDE aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur

### **Point n°15 – Délibération N° 92-2019 – Tarifs Repas des aînés**

Le repas des aînés est prévu le 15 septembre 2019.

Ce repas concerne les habitants Rives-du-Loir-en-Anjou âgés de plus de 70 ans. La prestation est assurée par un traiteur. Il est gratuit pour les habitants de la commune.

Aussi, il convient de prévoir un tarif de repas pour les personnes accompagnatrices n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans. Gilles Samson précise que l'âge était de 72 ans à Villevêque. Bernadette Vitoux indique que le CCAS a souhaité harmoniser les pratiques.

Il est proposé au conseil de fixer ce tarif à 25 €.

Lydie Bourbon précise que pour faire des économies d'affranchissement, le coupon réponse sera inclus dans le bulletin municipal.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDÉ le tarif de 25 € pour les personnes accompagnatrices n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans

### **Point n°16 – Délibération N° 93-2019 – Tarifs Ateliers Arts plastiques**

Chaque année le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de l'atelier d'arts plastiques à appliquer à compter de la rentrée.

Ainsi, pour l'année 2019/2020, les tarifs des cours d'arts plastiques doivent être revus. S'agissant de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, il est proposé de les maintenir au même niveau que l'année précédente.

Lucette Lhéritault précise que l'harmonisation entre Soucelles et Villevêque s'était faite dès 2018. En réponse à Jacky Coulbault, elle précise que les cours ont fait le plein l'an dernier.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention (M. Coulbault)

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les tarifs des cours d'arts plastiques selon le barème ci-après

Cours Arts plastiques (2019/2020)	2018/2019	2019/2020
<b>Adhésion annuelle</b>		
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	113,50 €	113,50 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	135,80 €	135,80 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	205,70 €	205,70 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	232,00 €	232,00 €

**Point n°17 – Délibération N° 94-2019 – Décision modificative n°1**

La Trésorerie de Seiches a informé la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou qu'une somme de 10 000 € correspondant à une subvention en provenance de la FFF a été versée par erreur au SIVM en 2018.

Cette somme aurait dû être versée à la Commune de Seiches-sur-le-Loir qui était dans l'attente d'un versement pour une opération similaire.

En conséquence, il est demandé à la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de procéder au remboursement de cette somme au profit de la Commune de Seiches-sur-le-Loir.

Il convient donc de prendre une décision modificative permettant d'effectuer cette opération selon les modalités suivantes.

**DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** une modification des crédits du budget 2019 comme suit :

**Section d'investissement**

Dépenses

	<b>Intitulés</b>	<b>Montant Alloué BP 2019</b>	<b>Montant DM</b>	<b>Nouveau Montant Alloué</b>
Chap 204	Subventions d'équipement versées			
Compte 2041481	Biens mobilier, matériel et études	0 €	+ 10 000€	10 000€
Chap 020	Dépenses imprévues	100 000€	- 10 000€	90 000€

**Point n°18 – Délibération N° 95-2019 – Approbation du versement d'une subvention au titre de la convention d'animation et de développement culturels – Nov'Art**

Le Département de Maine-et-Loire a conclu une convention d'animation et développement culturel avec la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole afin de soutenir les actions culturelles menées sur le territoire au titre de la saison 2018/2019. A ce titre, une subvention de 5250 € est accordée par le Département de Maine et Loire à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour l'organisation de la manifestation « Nov'Art ». Cette subvention fait l'objet d'un versement en 2 fois au bénéfice de l'Association Nov'Art dans le cadre de son action culturelle 2018/2019.

Il convient dès lors de permettre le versement à l'association Nov'Art de la subvention de 5 250€ versée en 2 fois par le Département de Maine-et-Loire à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

**DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1:** AUTORISE le versement, en deux fois suivant le calendrier déterminé par le Département de Maine et Loire, de la subvention de 5 250 € versée au profit de « Nov'Art » au titre de la convention d'animation et de développement culturel 2018/2019

**Informations diverses**

- Feu d'artifice de la Pentecôte : le conseil valide le report au week-end des journées du patrimoine
- Travaux : le 8 juillet démarreront les travaux de démolition à côté de la mairie à Villevêque, ainsi que le raccordement au gaz de l'école privée Sacré-Cœur.
- Triathlon : les organisateurs prévoient de faire passer le parcours par Soucelles
- Apéro concert à la Roche-Foulques le 28 juin
- Visite guidée de Nov'Art pour les bénévoles le 28 juin
- Lancement de la saison touristique

Prochaine réunion le Jeudi 29 Août à 20h – Maison des Associations.

La séance est levée à 22h20